

**Assemblée générale de la Plateforme OSCC-ITIECAM
du 25 avril 2024 à Yaoundé**

RÉSOLUTION

portant modification du Code d'organisation, de fonctionnement, de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun ainsi que du Protocole de participation de la Plateforme OSCC-ITIECAM au Groupe Multipartite (GMP)

Au début de l'Assemblée générale du 25 avril 2024, les membres ont observé certaines lacunes dans le Code de conduite de la Plateforme OSCC – ITIECAM et du Protocole de participation de la Plateforme OSCC-ITIECAM au Groupe Multipartite (GMP) qu'ils ont décidé de combler. À l'issue des délibérations, les membres présents et représentés ont adopté à l'unanimité la présente résolution.

1) Code d'organisation, de fonctionnement, de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun

L'article 6 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de l'alinéa (3) :

(4) Lorsque le quorum n'a pas été atteint à la suite d'une première convocation de l'Assemblée générale, une seconde convocation peut être faite dans les trois (03) mois à compter de la date de la session de l'Assemblée générale objet de la première convocation avec le même projet d'ordre du jour. Dans ce cas l'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le quorum.

(5) L'Assemblée générale statue par acclamation ou par vote des membres présents ou représentés.

Lorsque l'Assemblée générale décide de procéder par vote, elle décide des modalités pratiques (scrutin secret ou public, scrutin à main levée, scrutin de liste ou uninominal, etc.) si celles-ci ne sont pas prévues.

Dans les cas où la règle de majorité n'est pas prévue, l'Assemblée générale statue à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les dispositions du paragraphe précédent relatif à la règle de majorité sont applicables aux travaux des groupes, commissions, comités, sous-collèges, et autres constitués par l'Assemblée générale. .

2) Protocole de participation de la Plateforme OSCC-ITIECAM au Groupe Multipartite (GMP)

L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit à partir du point 3. :

3. Les sous-collèges, leurs composantes et la répartition pour la désignation des mandataires au sein du GMP sont les suivantes :

SOUS-COLLÈGE / COMPOSANTE	NOMBRE DE MANDATS
Sous-collège des communautés de foi ou religieuses	3
a. Catholique	1
b. Protestant	1
c. Musulman	1
Sous-collège des Associations nationales et internationales	6
a. Associations / ONG / ODH (Organisations de femmes / Jeunes / Enfants / Environnement / Genre)	3
b. Organisations internationales (comme PWYP, Transparency International Cameroon)	1
c. Associations des riverains et autochtones	1
d. Organisation des Chefferies (Chefs traditionnels)	1
Sous-collège des Corporations ou associations des professionnels	3
a. Médias (Union, Syndicats, Associations, Patrons de presse)	1
b. Barreau du Cameroun	1
c. Ordre National des Experts Comptables	1

4. En cas d'absence de candidature dans l'une des composantes ou sous-collège, les mandats disponibles peuvent être attribués à une autre composante ou à un autre sous-collège sur décision de l'Assemblée générale.
5. Le mandat d'un membre de la société civile est de trois (03) ans renouvelables une (1) seule fois.
6. Le dossier de candidature du postulant doit être accompagné de celui du mandataire postulant à un siège au sein du GMP.
7. Un mécanisme de suivi et d'évaluation est mis en place par un texte particulier de la plateforme.
8. Les organisations signataires ou adhérentes au présent Code réitèrent leur plein engagement aux questions du genre et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la représentation des femmes et des jeunes au sein du Groupe Multipartite.

Fait à Yaoundé ce 25 avril 2024